

**L'hon. M. Balcer:** N'importe quelle partie en cause peut interjeter appel.

**M. Regier:** J'ai un grief à formuler à ce propos et il s'adresse à la Commission des transports du Canada. La Commission réglemente les tarifs imposés par la *B.C. Telephone Company*. Je prétends que cela n'a absolument aucun bon sens. Les tarifs de la *B.C. Telephone Company* devraient être fixés par la Commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique. De manière ou d'autre, la *B.C. Telephone Company* a réussi, après des années d'efforts, à échapper complètement et d'une manière définitive à l'autorité ou au contrôle du gouvernement provincial. D'après mon expérience, la Commission des transports du Canada accepte sans hésitation tout raisonnement que lui sert la société. La Commission n'a jamais accordé aucune attention aux raisonnements invoqués par des collectivités ou des particuliers de la Colombie-Britannique. Dès qu'elle reçoit une plainte provenant de cette province, la Commission expédie une lettre à la *B.C. Telephone Company* pour lui exposer le grief. La société fait parvenir sa réponse à la Commission et cette dernière a toujours considéré les déclarations de la société comme une parole de l'Évangile.

Je ne voudrais pas me montrer injuste envers la Commission. Peut-être exerce-t-elle un contrôle efficace sur l'activité de la société *Bell Telephone* en Ontario mais elle n'est certes pas en mesure de surveiller de près la *B.C. Telephone Company*, chez nous. Plus tôt la Commission se retirera de ce domaine et s'en remettra aux soins de la province pour le contrôle de l'exploitation de notre société de téléphone, mieux ce sera et nos gens n'auront qu'à s'en féliciter.

Je le répète, je ne veux blâmer personne, mais cette société a toujours été traitée un peu en orpheline. Je parle actuellement de la remise du contrôle entre les mains de la *B.C. Telephone Company*. Dans notre province, nous payons deux fois plus cher pour le service de téléphone que les citoyens de nombre d'autres villes canadiennes. Voilà qu'on veut encore hausser les tarifs. A propos des services publics, une des vieilles leçons qu'on m'a apprises, c'est que plus il y a d'usagers plus le coût d'exploitation par unité est bas, mais il n'en va pas ainsi dans le cas de la *B.C. Telephone Company*. Plus elle installe de petits standards téléphoniques et plus elle divise les standards actuels, plus les taux augmentent pour les résidences privées et les commerces.

En terminant, je soutiens que non seulement les hommes d'affaires mais tous les particuliers de la Colombie-Britannique remercieront le

gouvernement fédéral s'il peut se libérer de la responsabilité de surveiller la *B.C. Telephone Company* pour remettre les affaires de cette compagnie au gouvernement de la Colombie-Britannique de qui elles relèvent à juste titre.

**M. Benidickson:** Le gouvernement n'est propriétaire de réseau téléphonique presque nulle part au Canada, sauf peut-être en Colombie-Britannique. Le ministre devrait examiner cette question, car il suffit de comparer le prix exigé pour un appel de Winnipeg à Kansas-City et celui d'un appel entre Vancouver et Halifax pour se rendre compte que les prix de la *Bell Telephone* sont quelque peu plus élevés que ceux qu'on demande aux États-Unis. J'espère que le cabinet étudiera ce problème quand on en appellera de la Commission des transports au sujet de ces taux:

(Le crédit est adopté.)

448. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, pour les fins générales de la Caisse, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante et les années subséquentes des engagements ne dépassant pas \$10,000,000 en tout, \$5,000,000.

Le ministre nous expliquerait-il la réduction de 10 à 5 millions? Tous ici nous déplorons le grand nombre encore d'accidents qui surviennent aux passages à niveau.

**L'hon. M. Balcer:** La caisse est assez bien garnie pour le moment. Nous n'avions pas prévu que toute la caisse serait épuisée au cours de l'année et, au besoin, des sommes y seront ajoutées.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports—

590. Paiements provisoires, selon les recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer en attendant son rapport définitif, aux compagnies mentionnées dans la Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, d'une somme globale de \$50,000,000 à l'égard de l'année civile 1961, à payer par versements au moment et selon le mode d'affectation établis par la Commission des transports afin d'indemniser les compagnies en question du fait qu'elles maintiennent leur tarif de transport des marchandises au niveau inférieur prévu par ladite loi, \$50,000,000.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'aimerais signaler aux honorables députés qu'il s'agit ici d'un crédit important. Il comporte une dépense de 50 millions et je crois que nous devrions avoir un mot d'explication. Je vais lire le texte du crédit et demander au ministre de tirer au clair la confusion que sème ce texte dans l'esprit du lecteur. Voici:

Paiements provisoires, selon les recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer en attendant son rapport définitif...